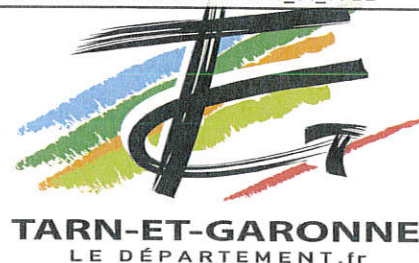




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le **3 JUIN 2019**
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_14-DE



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion

Rapport d'exécution 2018

Textes d'application :

- Article 89 de la loi de finances 2017 : création du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) ;
- Décret n° 2017-202 du 17 février 2017 précise les conditions de versement des crédits du FAPI ainsi que la nature des dépenses concernés ;
- Instruction ministérielle n°GGCS/SD1C/DGFIP/DGEFP/2017/73 du 2 mars 2017 relative à la mise en œuvre du FAPI.

Objet du FAPI :

Le FAPI apporte un soutien financier sur 3 ans aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Cet engagement se matérialise par une convention conclue entre l'État représenté par les préfets de département d'une part et les Conseils départementaux volontaires représentés par leur président d'autre part. Les autres partenaires locaux peuvent être associés à la mise en œuvre et aux suivis des actions de la convention, le cas échéant par avenant à la convention.

Convention 2018 :

La convention entre le Préfet du Tarn et Garonne et le Président du Conseil départemental a été signée le 25 avril 2017.

Un avenant précisant le montant définitif pour l'année 2018, soit 171 197,88 € a été signé le 12 novembre 2018.

La convention couvre un champ large avec trois axes :

a) Un socle commun d'objectifs :

- apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, ainsi qu'aux membres de son foyer, en vertu de l'article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- garantir une orientation correspondant à la situation des personnes (incluant si nécessaire une réorientation) en vertu des articles L. 262-29 et L. 262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- signer un contrat d'engagements réciproques « librement débattu », en vertu de l'article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en vertu de l'article L. 262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- conclure un pacte territorial pour l'insertion dans les conditions prévues à l'article L. 263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- conclure avec le représentant de l'État la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) prévue à l'article L. 5134-19-4 du code du travail, prévoyant les aides départementales à l'insertion professionnelle et aux structures d'insertion par l'activité économique attribuées au titre de l'embauche de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

b) des actions concourant à renforcer la coopération entre les acteurs :

Rendre plus lisible la mise en œuvre des politiques d'insertion et faire évoluer les modes de coopération interinstitutionnelles et partenariales sur l'ensemble du territoire départemental pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au-delà même des bénéficiaires du RSA à partir des 3 axes du PTI :

- parcours estime de soi ;

- parcours autonomie ;
- actions d'ingénierie de projets et de coordination des actions de l'insertion.

c) Quatre actions supplémentaires :

- lutter contre le non recours en favorisant l'accès aux droits par la mise en place d'un 1^{er} accueil social inconditionnel combiné à la lutte contre la fracture numérique ;
- mobiliser les dispositifs d'atelier de savoirs de base, de langue et d'alphabétisation en croisant avec les dispositifs particuliers de la politique de la ville ;
- favoriser la reprise imminente d'emploi ou de formation en mobilisant le fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE82) ;
- développer les dispositifs favorisant une approche globale de la mobilité en tenant compte des configurations territoriales à travers notamment un diagnostic mobilité territorialisé à usage des professionnels et du service public ainsi qu'un réseau de prêt de véhicules et de garages solidaires ;

Bilans des trois axes de la convention :

a) Le socle commun d'objectifs :

Le RSA constitue un élément essentiel de réponse à l'impératif de lutte contre la pauvreté et les exclusions. A cette fin, il vise à assurer à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, des moyens convenables d'existence. Il doit contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires. Outre la garantie d'un revenu minimum, le titulaire du RSA bénéficie d'un droit à l'accompagnement social et professionnel. Le législateur a instauré des devoirs renforcés à l'égard des personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'insertion, prioritairement professionnelle (CASF art L.115-2 et L.262-1).

L'orientation :

Au 31 décembre 2017 (résultat de l'enquête DREES) le département du Tarn et Garonne **comptait 6 626 b.RSA soumis à droits et devoirs dont 91% bénéficiaires d'une orientation, 62% ont une orientation en parcours professionnel et 29% en socio-professionnel.**

Le Conseil départemental du Tarn et Garonne accueille les bénéficiaires du RSA et procède à l'orientation tel que défini par l'article L.262-27 du CASF.

Depuis novembre 2018, l'organisation de l'orientation est modifiée, anticipant ainsi les préconisations de la stratégie nationale pauvreté.

Premier rendez-vous au moment de la demande :

Lorsqu'une personne demande de l'aide pour compléter sa demande de RSA, elle est reçue par un agent administratif qui l'accompagne dans la démarche. Après transmission de sa demande de RSA à la CAF ou à la MSA, il lui est proposé un rendez-vous avec un agent départemental pour l'emploi (ADE) en charge d'évaluer sa situation de « futur bénéficiaire du RSA », de préconiser l'orientation et de pouvoir débiter un accompagnement. Cette orientation sera contractualisée dès son intégration dans le dispositif RSA. L'objectif de cette démarche est de mobiliser au plus tôt les futurs bénéficiaires du RSA, sans attendre l'entrée dans le dispositif, réduire les délais d'orientation des nouveaux entrants et d'enclencher un parcours dynamique.

Pour les personnes n'ayant pas demandé d'aide pour compléter la demande de RSA, elles seront reçues par un ADE dès l'entrée dans le dispositif.

En novembre et décembre 2018, les ADE au nombre de 4,5 ETP ont reçu 74 personnes ayant demandé le RSA en attente de l'ouverture des droits et 326 nouveaux bénéficiaires du RSA.

Le Conseil départemental a signé des conventions de partenariat, déléguant ainsi l'accompagnement et l'élaboration des contrats d'engagements réciproques pour les allocataires RSA soumis à droits et devoirs domiciliés au sein des structures suivantes : le centre AMAR (Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés), le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espace et Vie et le centre d'hébergement Reliance 82. Le renouvellement des conventions a été approuvé par la commission permanente du 5 juin 2018.

Dans le cadre de cette convention, les structures peuvent orienter les bénéficiaires qu'elles accompagnent sur des actions du PTI et du PDI.

Les équipes pluridisciplinaires :

Quatre équipes pluridisciplinaires sur l'ensemble du département se sont réunies **53 fois en 2018 et ont convoqué 1 667 personnes dont 59% pour des manquements à l'insertion professionnelle**. Parmi les membres des équipes pluridisciplinaires figurent des représentants des bénéficiaires du RSA.

Les représentants des bénéficiaires du RSA sont également associés à la concertation sur des groupes de travail pour recueillir leurs points de vue notamment dans l'élaboration des programmes départementaux, d'outils de communication, de courriers. Une nouvelle campagne d'information sera lancée en 2019 afin de renouveler la représentation des bénéficiaires RSA. Une plaquette d'information a été créée à cet effet.

Les programmes départementaux d'insertion :

Depuis 2009, la politique du département relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'appuie sur un Programme Départemental d'Insertion conformément à la loi du 1^{er} décembre 2008. Ce programme est assorti depuis 2015 d'un Pacte Territorial d'Insertion. Ces deux programmes ont été approuvés par la commission permanente du 4 mai 2018 pour la période de 2017-2020 sur la base de **16 actions au titre du PTI et 31 actions au titre du PDI**,

Le Pacte Territorial d'insertion s'articule autour de 3 axes :

- un parcours de confiance et estime de soi : 5 actions de remobilisation au travers de l'activité sportive ou artistique ;
- un parcours autonomie : 10 actions autour de l'apprentissage linguistique, orientation vers l'épicerie solidaire ou la plate-forme de mobilité ;
- un parcours d'ingénierie : pour former et sensibiliser les professionnels en charge de l'action sociale dans le département à l'accompagnement des publics en situation de conduites addictives.

Pour l'année 2018, **624 personnes ont été prises en charge dans le cadre des actions du Pacte Territorial d'Insertion, orientées par les services du département, Pôle emploi, la Mission locale et les structures conventionnées.**

Le programme départemental d'insertion propose des actions pour les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours vers l'emploi. Suivant l'avancement de leur projet, ils sont orientés vers :

- un parcours « je souhaite être accompagné(e) dans ma recherche d'emploi (12 actions) ;
- un parcours « je peux travailler, mais j'ai encore besoin d'être accompagné » (11 actions) ;
- un parcours d'emploi ciblé vers les gens du voyage, les artistes, les agriculteurs et les travailleurs non salariés (8 actions).

Pour l'année 2018, **691 personnes ont bénéficié d'une prise en charge dans le cadre de ce programme, orientées par les prescripteurs traditionnels : Pôle emploi, Département, et organismes conventionnés.**

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens :

Le Conseil département conclut annuellement avec le représentant de l'État une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) telle que prévue dans les dispositions de la loi du 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale.

Suite aux orientations gouvernementales, le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) remplace le dispositif des CUI et réduit le nombre de contrats à signer ainsi que le périmètre d'insertion. La CAOM 2018 signée dans le Tarn et Garonne autorise **100 PEC et 61 CDDI pour les chantiers et ateliers d'insertion**. Les objectifs fixés ont été atteints à 99%.

Sur les 100 PEC signés, 71% concernent des femmes, les contrats ont une durée de 12 mois pour 20 heures de travail par semaine. 8 Contrats ont été signés en CDI.

Toutes les tranches d'âge sont concernées :

	Femmes	Hommes
- 25 ans	5 %	
Entre 25 et 30 ans	14,14 %	3,03 %
Entre 31 et 40 ans	19,19 %	7,07 %
Entre 41 et 50 ans	16,16 %	4,04 %
Entre 51 et 60 ans	15,15 %	14,14 %
+ 60 ans	1,01 %	1,01 %

Le Département a engagé une politique volontariste (délibération de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016) pour encourager le retour à l'emploi dans le cadre de son Plan Emploi Insertion. Le département du Tarn et Garonne octroie une prime forfaitaire aux employeurs de 54,47 € par mois pour chaque contrat PEC sur les 12 premiers mois. Cette politique est reconduite pour l'année 2019.

b) Actions concourant à renforcer la coopération entre les acteurs :

Le lancement du premier PTI a été acté par l'Assemblée départementale le 27 juin 2015 pour la période 2015-2016, avec 15 partenaires signataires.

Il s'articulait autour de 5 priorités :

- rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale : renforcer certaines collaborations et les formaliser dans le cadre de conventions, faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire, participer aux temps d'échanges et aux instances partenariales, identifier les référents de parcours,
- améliorer la connaissance des publics : recenser les systèmes d'information existants, optimiser leur exploitation et développer les échanges de données,
- l'accès aux droits : lutter contre le non-recours aux droits sociaux, améliorer la communication auprès des usagers, former les représentants des bénéficiaires RSA en équipes pluridisciplinaires ;
- lever les freins à l'insertion : développer une offre complète et homogène d'aide à la mobilité sur l'ensemble du territoire, permettre l'autonomie des publics via l'accès aux savoirs de base, accompagner les publics à prendre soin de leur santé ;
- développer l'accès à l'emploi : favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA, accompagnement spécifique des jeunes de – de 25 ans, renforcer le partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique, travailler la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique.

Depuis 2018, 3 conventions de partenariat portant mesure d'application du Pacte Territorial d'Insertion ont été signées avec l'association Moissac Solidarité (désormais Escale Confluence), l'association Emmaüs et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) après délibération par la Commission permanente du 5 juin 2018. En effet, il s'agit pour la collectivité de développer le partenariat entre les différents intervenants œuvrant dans l'insertion et de faciliter l'accès aux actions de Pacte Territorial d'Insertion. L'objectif poursuivi par le Département tend à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale par une politique d'insertion permettant un accès à l'autonomie et la participation des personnes à la vie sociale économique et citoyenne.

c) les actions supplémentaires :

Dès juin 2017, le Conseil départemental a mis en place un 1^{er} accueil inconditionnel sur la Maison départementale des solidarités de Montauban qui comprend quatre sites d'accueil au public. Le choix d'identifier un seul lieu d'accueil sur Montauban s'est fait après une étude des besoins auprès du public.

Pour l'année 2018, l'activité se décompose de la façon suivante :

- 1 117 appels téléphoniques dont 47,78% l'accès aux droits, 42,27% un besoin d'écoute, 4,16% concernait le logement, et 3,79% les aides financières.
- 866 mails ont été réceptionnés
- 1 483 permanences sociales dont 203 en urgence ont traité 38,20% un besoin d'écoute, 35,76% l'accès aux droits, 15,68% les aides financières et 10,36% de dossiers concernant le logement.

Le plan emploi insertion se décline aussi par une politique professionnelle par un fonds mis en place par la collectivité (délibération de l'Assemblée départementale des 12 et 13 avril 2016) : le FARE 82 (Fonds d'Accès ou de Retour à l'Emploi) favorisant la reprise imminente d'emploi ou de formation qualifiante. Ce dispositif est un véritable levier d'insertion professionnelle durable. En effet, il permet à des bénéficiaires du RSA, par le biais d'aides individuelles, d'accéder à l'emploi ou à la formation. Le FARE82 a pour objet de prendre en charge une partie des coûts exposés exclusivement à l'occasion de la prise et de la reprise d'une activité professionnelle ou de formation qualifiante dans les 3 premiers mois.

Ce dispositif est exclusivement mobilisable par les Assistants de service social et les Agents départementaux pour l'emploi. En 2018, 97 dossiers ont été étudiés dont 6 rejetés, pour un montant total de 48 395 €.

Les faits générateurs de la demande sont à 70,3% l'accès ou le retour en emploi, 19,78% l'accès à la formation et 9,89% pour la création d'une activité indépendante.

Le FARE 82 est intervenu :

- pour l'aide à la mobilité (achat de véhicule ou scooter, location de véhicule ou scooter, réparation de véhicule ou scooter, assurance) : 59,58%
- pour des frais de déplacement ou de repas : 15,63%
- pour de la formation qualifiante : 8,25%
- pour participer au frais de Permis ou BSR : 7,98%
- pour l'aide à la création d'une activité indépendante : 6,66%
- pour la garde d'enfants : 1,89%

Le FARE82 ne doit pas se substituer aux aides existantes, de droit commun, notamment celles proposées par Pôle emploi, mais doit être prescrit en complément de ces aides. Ainsi, pour les actions de formation au profit de personnes en situation de reprise d'emploi, de création d'activité ou en cours de contrat aidé, le FARE82 ne peut intervenir que pour le financement :

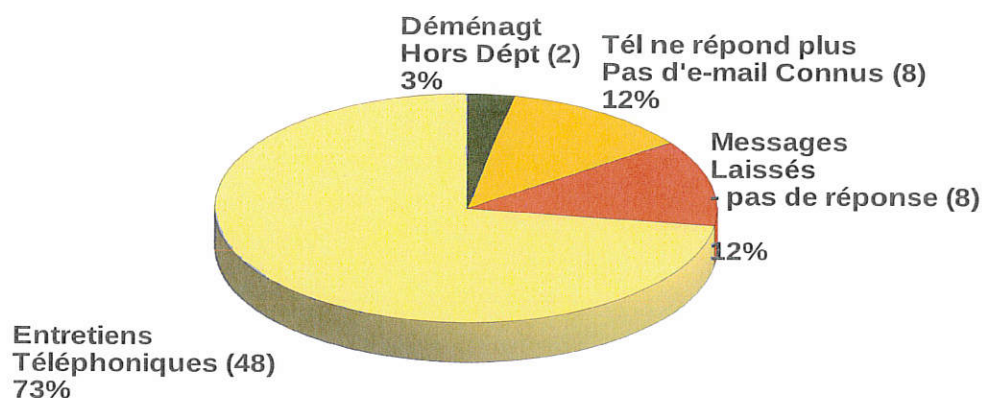
- du complément d'une mesure Pôle emploi, pour l'aide aux frais associés à la formation ou l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés ;
- du coût résiduel de la formation si le financement principal de la formation a été pris en charge.

Une approche globale de la mobilité : le département du Tarn et Garonne est rural et les transports en commun ne permettent pas de répondre aux problèmes de mobilité des personnes en insertion sociale et/ou professionnelle. Aussi, le département s'est attaché à développer une approche globale de mobilité par une convention signée avec Montauban Services, opérateur du PTI/PDI. L'association Montauban Services vient d'étendre sur l'ensemble du département une plate-forme « mobilité » proposant une location de véhicules avec des tarifs sociaux. De plus, cette plate-forme a noué un partenariat avec un certain nombre de garages essentiellement situés en zone rurale ; ceux-ci proposent des services de réparations de véhicule à tarifs préférentiels ou des ventes de véhicules ayant un rapport qualité /prix correct.

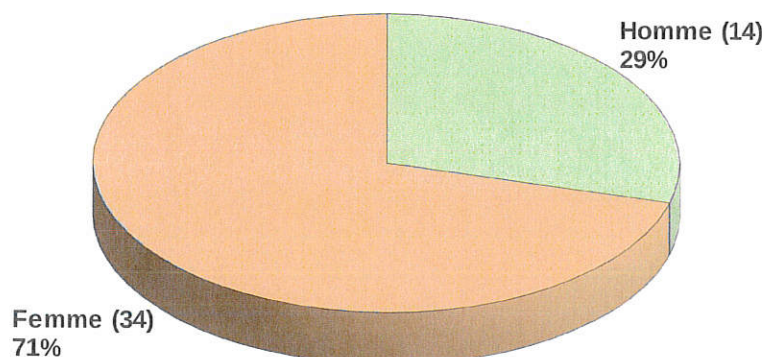
Évaluation du dispositif à partir d'un phoning fait entre le 1^{er} et le 5 octobre 2018 sur les dossiers traités en 2017.

Le « *phoning* » a été réalisé auprès de 66 personnes sur les 71 qui ont bénéficié du FARE82 en 2017.

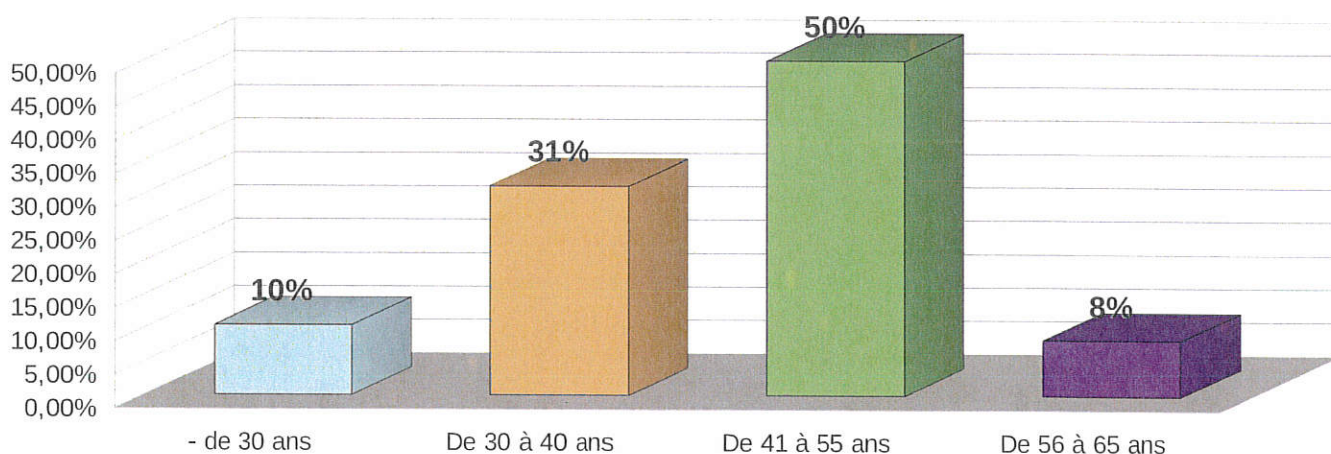
Le sondage concerne 68 % des bénéficiaires du FARE82 et témoigne d'une représentativité certaine.

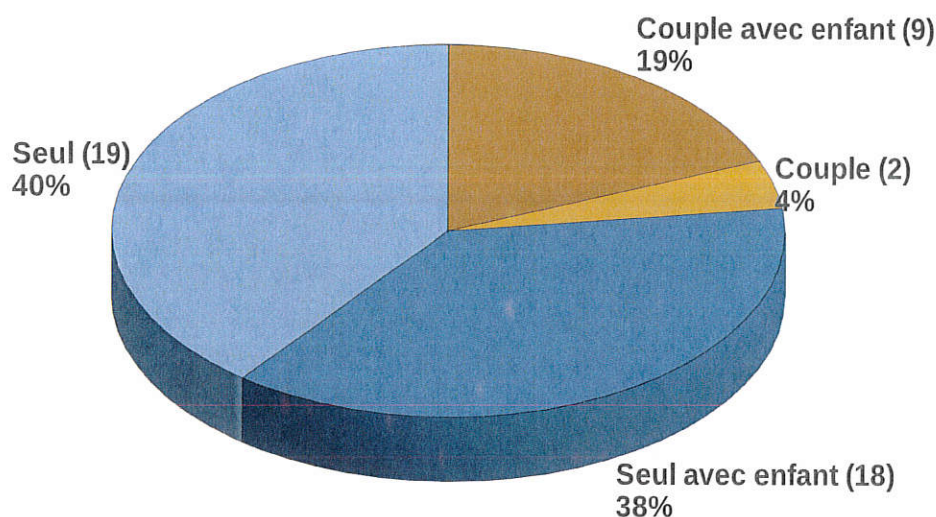
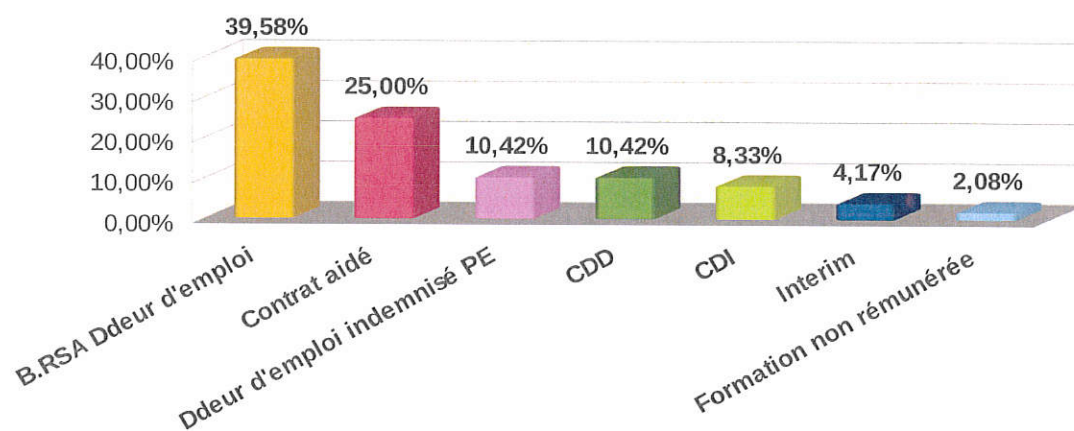


Profil des personnes :

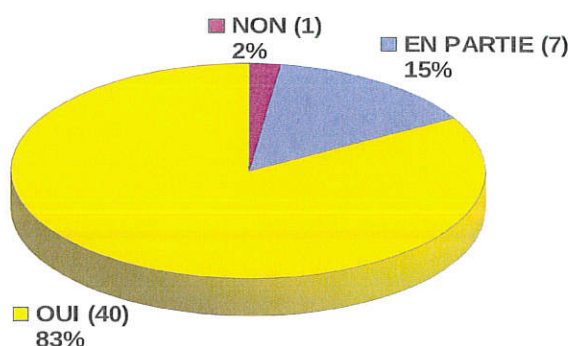


Age :



Structure familiale :Situation professionnelle :Nature du FARE 82 dans le parcours professionnel et effets produits :

	NBRE	%
MOBILITE (achat/Location/Réparation)	34	53,97%
FRAIS DE DEPLACEMENTS (emploi/contrat/formation)	13	20,63%
PERMIS (B & BSR)	6	9,52%
Autres (démarche administratives : concours /C.Ent.)	5	7,94%
Création d'entreprise (achat stock)	4	6,35%
GARDE D'ENFANT	1	1,59%
TOTAL	63	100,00%

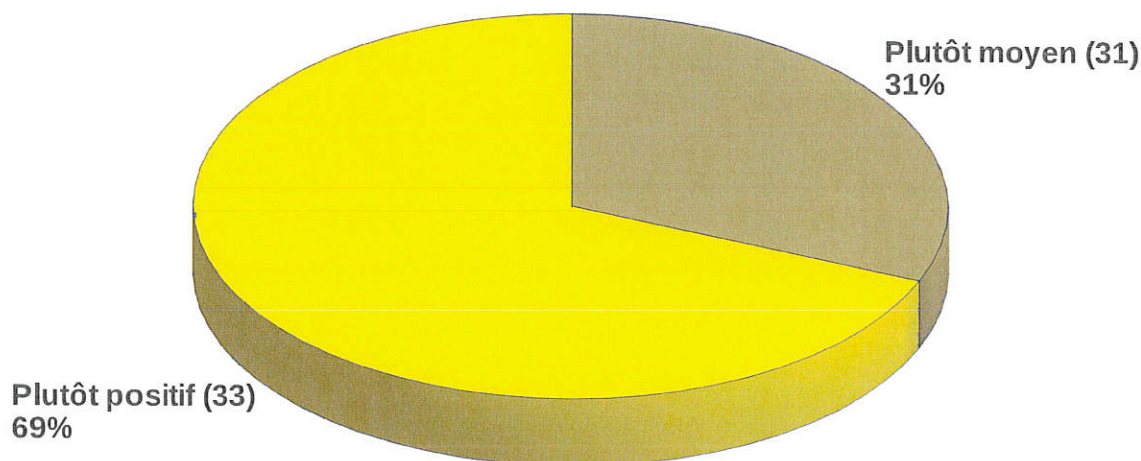


Oui : pour les mêmes raisons qu'en 2016, ce dispositif est positivement reçu par les b.RSA car il leur permet de répondre rapidement aux propositions d'emploi / de respecter les horaires et l'entrée dans l'emploi / de suivre des formations / d'être réactif aux propositions d'emploi saisonnier. Ces personnes vivent le plus souvent en zones rurales peu ou pas desservies par les transports ou autre modes de transports (co-voiturage).

En partie : notamment sur les aides de location voiture/scooter. La participation financière qui est demandée pour ce type de location reste une difficulté pour des minimas sociaux car cette aide/location est transitoire et se rajoute le plus souvent à un crédit voiture/scooter à rembourser in fine.

Pour certains items, tels que « la garde d'enfants / les frais de déplacements », certains barèmes et conditions d'attribution sont jugés peu satisfaisants pour faire face aux charges des minimas sociaux.

Évaluation/Évolution du dispositif :



Le « phoning » a permis de décliner deux aspects prépondérants :

Plutôt positif : Globalement, le FARE82 reste une aide financière appréciée et jugée indispensable à l'accès/retour et maintien dans l'emploi avec 2/3 d'opinions positives. La mobilité reste l'item majoritairement sollicité car les b.RSA vivent, pour la plupart d'entre-eux, dans des zones rurales peu ou pas desservies en transports et services « co-voiturage », souvent éloignées du bassin de l'emploi et des Centres de formation. Ils félicitent également le travail d'analyse/contrôle/décisions d'attribution de l'aide financière.

Plutôt moyen : 1/3 des B.RSA se sont exprimés sur les situations qu'ils ont vécues et ont proposé des pistes de réflexion :

- Les orientations trop tardives pénalisent l'accès au FARE82, notamment pour les personnes inscrites à Pôle Emploi qui sont réorientées vers ce dispositif alors que leurs emploi/contrat aidé/formation sont souvent commencés.

Proposition : le projet de retour à l'emploi ou à la formation doit inclure, dès le départ, l'évaluation des capacités financières que pourra consacrer le B.RSA à son insertion professionnelle afin de mobiliser au plus tôt le FARE82.

- Une homogénéisation du traitement des aides : FARE82 /AIDE A PROJET CAF/MICROCRÉDIT vers TIERS/BÉNÉFICIAIRE : Les b.RSA sont souvent en difficulté, notamment sur le volet « mobilité » ils évoquent du stress pour démarcher les garagistes : délais /distance à parcourir / manque de lisibilité sur les garages « solidaires » en place qui proposent des tarifs de vente de véhicules le plus souvent trop onéreux / plurifinancement sur dossier demandé : délais de réponse excessifs. Ils évoquent trop d'intermédiaires qui retardent d'autant le versement de l'aide accordée.

Proposition pour le FARE82 : Faire que le traitement de la partie administrative du dossier soit simplifiée sous-entendue qu'après avis de la Commission, si des pièces doivent être réclamées, elles le seront directement par le secrétariat - sans passer par le Référent ayant élaboré le dossier.

- Le barème des locations de 2/4 roues : le reste à charge pour le bénéficiaire est jugé trop lourd au regard de sa situation financière précaire, car il doit tôt ou tard acquérir un véhicule et le paiement de cette location se rajoute au remboursement d'un crédit.

Proposition : augmenter l'aide à l'achat de départ de 1 000 à 1 500 € complétée d'un micro-crédit (Crédit Municipal – Banques et Associations).

- L'aide apportée au passage du Permis a été revalorisée en 2017 de 700 € à 935 € (20 H de conduite + inscription examen) ; pour autant, certains bénéficiaires en emploi précaire ont besoin de + d'heures de conduite.

Proposition : proposer la prise en charge des heures supplémentaires pour les emplois précaires de type contrat aidé 20H/semaine.

- Dans le cas de la garde d'enfants « rapprochés »

Proposition : une prise en charge des frais de garde plus importante.

- Dans le cas de renouvellement des contrats aidés/ P.E.C. à peu d'heures/semaine

Proposition : possibilité d'une aide financière supplémentaire pour des freins à la pérennisation de l'emploi.

- La prise en charge des frais de déplacements dans le cadre d'un CDI est de 1 mois maxi.

Proposition : augmenter à 2 mois la prise en charge des frais de déplacements pour des contrats de travail à peu d'heures (20H/semaines).

Logement: Dans le cadre de la révision du schéma départemental des gens du voyage, des actions d'insertion liées au logement sont attendues.

Un diagnostic partagé entre les services de l'État et du Département :

Au regard des actions mises en place par le département et du diagnostic partagé avec les services de l'État, les orientations dans le cadre du FAPI pour l'année 2018 ont privilégié :

- le renforcement de l'offre de formation linguistique : savoirs de base, langue, alphabétisation sur les secteurs non pourvus et sur les secteurs saturés ;
- les conditions de la mise en place d'une plate-forme de diagnostic et d'orientation vers les opérateurs « savoirs de base, langue et alphabétisation ».

Le public cible :

Toute personne bénéficiaire du RSA ou des minimas sociaux ainsi que les personnes en difficulté d'insertion sociale et socio-professionnelle.

Pour rappel, le Tarn et Garonne compte au 31 décembre 2018 :

- 255 274 habitants
- 6 078 allocataires RSA représentant 12 962 personnes
- 26 320 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C.
- un taux de chômage au 3ème trimestre 2018 de 10,5% (10,7% en Occitanie)

Un pilotage du dispositif FAPI :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention FAPI, un comité de pilotage permet le partage du diagnostic, de l'état des lieux et des besoins de notre territoire dans l'objectif d'une approche partagée. Sont associés à ce comité : la Région Occitanie, les services de l'État : DIRECCTE, DDCSPP, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, l'OFII, la ville de Moissac et le Grand Montauban (quartiers politiques de la ville) et enfin la Mission Locale.

La collaboration renforcée avec les services de l'État, notamment pour ce qui concerne l'apprentissage linguistique, permet une synergie en faveur d'une politique d'intégration des réfugiés. En effet, lors du comité de pilotage du 19 avril 2018, réunissant tous les partenaires, il a été souligné à diverses reprises la nécessité de développer et de coordonner nos actions d'apprentissage en faveur de ce public.

Le comité de pilotage s'est réuni :

- le 19 avril 2018
- le 1^{er} juin 2018
- le 20 novembre 2018

Bilan des actions financées par le FAPI au titre de l'année 2017 :

1 – Actions « illettrisme, langue et savoirs de base »

Les actions étaient organisées sur une durée de 3 mois afin de dynamiser l'apprentissage et attendre un résultat positif pour les stagiaires.

Actions	Bilans
AFORMAC : « Illettrisme, langue et savoirs de base »	<u>Typologie du public :</u> - 25 femmes et 8 hommes - 8 demandeurs d'asile, 4 demandeurs d'emploi longue durée, 16 bénéficiaires du RSA, 5 jeunes de – 26 ans <u>Les prescripteurs :</u> Le Conseil départemental : 13 Pôle emploi : 7 Emmaüs : 2 AMAR : 6 Relience 82 : 3 Forum réfugiés : 1 Mission locale : 1 <u>Niveaux acquis :</u> - niveau A1.1 : 1 acquis + 1 partiellement acquis - niveau A1 : 11 acquis + 6 partiellement acquis + 1 abandon - niveau A2 : 7 acquis + 4 partiellement acquis - niveau B1 : 2 acquis
CPARLESMO « Mettre en œuvre ses compétences pour pouvoir mieux s'insérer professionnellement »	<u>Typologie du public :</u> - 8 femmes et 3 hommes - 4 demandeurs d'emploi longue durée, 4 bénéficiaires du RSA, 1 jeunes de – 26 ans, 1 personne en longue maladie, 1 PPSMJ <u>Les prescripteurs :</u> Le Conseil départemental : 4 Pôle emploi : 5 CPEJ : 1 Mission locale : 1 <u>Niveaux acquis (écrit) :</u> - niveau A1 : 4 acquis - niveau A2 : 2 acquis + 4 partiellement acquis - niveau B1 : 1 acquis <u>Sortie positive :</u> - CDI : 1
ADPSPA « Parcours linguistiques et intelligences multiples au service d'une remise à niveau en savoirs de base »	<u>Typologie du public :</u> - 16 femmes et 4 hommes - 3 demandeurs d'emploi longue durée, 14 bénéficiaires du RSA, 3 jeunes de – 26 ans <u>Les prescripteurs :</u> Le conseil départemental : 10 pôle emploi : 5 EREF Quercy Caussadais : 2 Mission locale : 3

	<u>Niveaux acquis (écrit) :</u> - niveau A1 : 7 acquis - niveau A2 : 8 acquis + 1 partiellement acquis - niveau B1 : 3 acquis <u>Sorties positives :</u> - emploi salarié agricole : 1 - formations qualifiantes : 2
INSTEP « ateliers savoirs de base, langue et alphabétisation »	<u>Typologie du public :</u> - 17 femmes et 13 hommes - 10 demandeurs d'asile, 12 demandeurs d'emploi dont 2 longue durée, 4 bénéficiaires du RSA, 2 jeunes de – 26 ans, 1 salarié IAE, 1 personne en longue maladie <u>Les prescripteurs :</u> Le conseil départemental : 6 pôle emploi : 11 AMAR : 10 CCAS: 1 Emmaüs : 1 Mission locale : 1 <u>Niveaux acquis (écrit) :</u> - niveau A1.1 : 4 acquis - niveau A1 : 5 acquis - niveau A2 : 14 acquis - niveau B1 : 6 acquis - 1 abandon - 5 personnes ont conforté leur niveau sans progression <u>Sortie positive :</u> - Intérim : 1
GRETA « Passeport numérique »	<u>Typologie du public :</u> - 10 femmes et 4 hommes - 3 demandeurs d'emploi , 10 bénéficiaires du RSA, 1 travailleur handicapé <u>Les prescripteurs :</u> Le conseil départemental : 2 EREF Caussadais : 7 ADIAD : 1 <u>Niveaux acquis :</u> - connaître les éléments de la barre de tâches : 4 acquis - créer, trier, rechercher et supprimer des dossiers : 6 acquis - utiliser une boîte mail (envoi de mails avec pièces jointes, suppression et création de dossiers) : 12 acquis - utilisation du traitement de texte pour rédiger courriers, CV : 10 acquis - réaliser des tableaux : 7 acquis - recherche sur le net : 8 acquis - recherche d'emploi : 7 acquis - gérer l'espace Pôle emploi : 7 acquis

- découvrir les portails Emploi Store/Carif
- découvrir excel : 3 acquis

Sortie positive :

- 1 CDD supérieur à 6 mois

PMSMP : 1 semaine

2 - L'accompagnement vers l'outil numérique :

L'objectif visé est de rendre les personnes autonomes dans l'utilisation de l'outil informatique et des démarches dématérialisées afin d'éviter une rupture des droits.

Une action animée par 5 volontaires en service civique devait être mise en place pour accompagner les usagers dans les démarches administratives dématérialisées. Les difficultés de recrutement n'ont pas permis de mettre en place l'action.

Toutefois, afin de répondre aux besoins du territoire, le Pacte Territorial d'Insertion s'enrichit à compter de février 2019 d'une nouvelle action d'inclusion numérique portée par Herick Caye Formation. Elle a vocation à réaliser, auprès des publics en difficulté, l'apprentissage de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour rompre avec l'isolement. Sous forme d'actions collectives ou d'ateliers individuels, la structure accompagne le public dans l'apprentissage. Cette action mobile, se déplace sur le territoire en fonction des besoins repérés. Au 5 mars 2019, 86 prescriptions sont enregistrées.

Le département du Tarn et Garonne a fait de l'inclusion numérique un axe majoritaire de sa politique d'inclusion sociale et souhaite élaborer une stratégie en partenariat avec Emmaüs Connect – We tech care. Cette collaboration, en lien avec les principaux partenaires comme la CAF, la MSA permettra :

- un diagnostic des ressources et des besoins ;
- un outillage et la co-construction des modes de fonctionnement avec les structures d'accompagnement
- une mise en action d'acteurs d'un réseau d'inclusion numérique pour appuyer les premières actions du réseau.

Cette démarche s'inscrit dans le schéma départemental d'accessibilité aux services publics, co-piloté par l'État et le Département

3 - La mise en place d'une plate-forme d'accès aux apprentissages :

Le constat :

- de nombreuses actions existent sur le département qui proposent de la formation linguistique (état des lieux effectué par Ressources et Territoires) ;
- une difficulté à connaître les besoins précis par territoire : nombre de personnes concernées, niveau de formation souhaitée ;
- une méconnaissance du niveau des personnes orientées à l'entrée et à la sortie de la formation, chaque structure ayant son propre modèle d'évaluation.

Un objectif :

La mise en place d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation vers les formations linguistiques permettrait :

- d'évaluer les besoins de la personne orientée ;
- d'orienter vers la structure adaptée aux besoins ;
- d'évaluer le niveau de la personne à la sortie de la formation ;
- de faciliter la mise en place de parcours progressifs.

Cette plate-forme, mise en place en février 2019 a vocation à devenir un observatoire pour le département car elle :

- indiquera les besoins (territoire, nombre de personnes concernées) précis et permettra d'orienter efficacement les futurs appels à projets ;
- donnera une lisibilité sur le niveau de compétences à acquérir ;
- permettra, au travers des évaluations de sortie de formation, d'accompagner les structures de formation sur une montée en compétences pour celles qui en auraient besoin.

4 – Financement d'une action de médiation de rue :

Dans le cadre de la convention FAPI, le Département et l'État se sont accordés sur des engagements de progrès notamment concernant les actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs mais également sur des actions prioritaires concourant à la lutte contre le non-recours en favorisant l'accès aux droits. A ce titre, une action présentée par Escales Confluences à Moissac a été retenue par le Conseil départemental.

Cette action comporte 5 actions spécifiques :

- la médiation de rue avec l'intervention d'un travailleur social spécialement dédié au contact avec les personnes qui vivent dans les rues de Moissac. Son rôle est de recréer du lien et de proposer des solutions adaptées, renforcer les relations avec les partenaires, œuvrer de manière informelle auprès des publics plus traditionnels moissagais pour un travail de « dé-cristallisation » des situations ;

- l'accompagnement et le suivi social approfondi sur la base des orientations effectuées par le référent de la médiation. Un accompagnement pourra être proposé en vue d'identifier les problématiques principales, assainir les situations administratives et accompagner vers les partenaires pour créer une passerelle d'accès au droit commun ;

- les permanences d'appui ponctuel spécifique avec les partenaires seront mises en place afin de rétablir le lien et fluidifier les dispositifs de droit commun proposés. Des conventions avec les partenaires sont prévus : Pôle Emploi, la Poste, la MSA, la PASS. Elles définiront : les objectifs de l'intervention, le public visé, les modalités de mise en œuvre et les moyens humains et matériels ;

- les ateliers collectifs compléteront l'offre de ce projet. Ils développeront l'acquisition des bases de compréhension de certaines démarches administratives ;

- le renforcement des liens partenaires territoriaux par des liens informels dans le cadre de l'accompagnement physique des personnes accompagnées : il sera concrétisé par la mise en place de réunions trimestrielles, lieux d'échanges sur les difficultés rencontrées afin d'élaborer des stratégies communes d'action sur ce territoire.

De façon transversale, cette action travaille l'accès à la santé, à l'emploi et aux démarches de réinsertion professionnelle, à l'accompagnement sur les démarches administratives généralistes, à l'accès au logement et à l'hébergement et sur l'ancrage territorial et à l'affaiblissement des forces en présence (désintégration des réseaux parallèles) et correspond aux engagements pris dans le cadre du FAPI.

La subvention FAPI 2017 - 2018 :

La subvention 2017 de 170 463 € et celle de 2018 de 171 197 € ont été utilisées de la façon suivante :

- programme de formation linguistique mis en place en 2018 :	92 467 €
- programme de formation linguistique 2019, en cours de réalisation :	140 746 €
- mise en place de la plate-forme d'évaluation et d'orientation :	90 000 €
- subvention médiation de rue Escales Confluences :	10 000 €
- reliquat	8 447 €

Le reliquat des subventions 2017-2018 pourrait être orienté vers le financement de l'action Emmaüs Connect We tech care, après avis du comité technique.